

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00412-S

Requérant(s)	Jonas et Olivia Kottelat, CHemin Poudry 21, 2824 Vicques
Auteur du projet	Helchit paysage, Les Rondez 38 a, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Pose de deux palissades (brise-vue) 180x180cm, bois, teinte grise Plantation d'une haie avec diverses essences
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3521
Lieu-dit, rue	Devant Vicques, Chemin Poudry 21, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAj
Plan spécial	Devant Vicques
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	09.04.2025
Échéance de la publication	22.04.2025

Ouvrages

Description : dimensions et genre de construction, selon plans déposés

Pour la haie, les essences choisies ne doivent pas figurer dans la liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 avril 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 avril 2025